

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-34x-00407 Référence de la demande : n°2023-00407-052-001

Dénomination du projet : Capture et euthanasie criquet de Crau

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13118 - Istres.13310 - Saint-Martin-de-Crau.

Bénéficiaire : Zechner Lisbeth CEN PACA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre du programme européen LIFE SOS Criquet de Crau, le CEN PACA qui en est l'animateur, à engagé un élevage ex situ et in situ de cette espèce endémique en vue de relâchés à vocation de renforcement des populations.

Cependant, une forte mortalité des criquets d'élevage à été détectée et nécessite, avant tout relâché, de déterminer l'origine de l'iridovirus et d'apprécier s'il est naturellement présent dans la nature ou seulement dans l'élevage.

A cette fin de précaution, le CEN sollicite une autorisation pour la capture, l'euthanasie et le transport de 20 individus sauvages de Criquet de Crau présents dans chacune des 3 sous populations de la Crau (Calissane, Peau de Meau et BMX) jusqu'au laboratoire Lakoblin en Allemagne soit 60 individus.

Le CNPN aurait aimé lire les pourcentages que représentent les 20X3 individus de Criquets prélevés pour euthanasie vis-à-vis des effectifs des populations sources.

Egalement, même s'ils sont issus d'élevages, quel est le seuil de significativité pour déduire le niveau d'infection par le virus et les autres informations que le CEN souhaite obtenir ?

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande s'il s'avère effectivement nécessaire de pratiquer une euthanasie des 60 individus recherchés, mais en l'absence d'éléments sur la proportion que représente les 20X3 sur les populations sources, le CNPN souhaite que la recherche d'alternative à l'euthanasie soit poussée au maximum.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2023.

Un bilan des opérations sera fourni à la DREAL et au COPIL du LIFE.

Accessoirement, le CNPN salue la qualité générale du programme de conservation autour de cette espèce à très fort enjeu de conservation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 avril 2023

Signature :



Le président